

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2026

Date de convocation du Conseil : 24 juin 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 07 juin 2026

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Armand GRIGORYAN

Présents : Mme FAUTRA, Maire, M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DA SILVA DIAS, M. DJORKAEFF, Mme FOULHOUX, M. MERCADER, Mme ALAIMO, Adjoints, M. GUESMIA, Mme PENARD, M. MANSERI, Mme BOIX, M. LAPRUGNE, Mme CONTRASTIN, M. VIZADES, Mme DOLMADJIAN, M. SOLFOROSI, Mme RABALLAND, M. PIERRE, Mme DAGNET, Mme SIAUDEAU, M. GRIGORYAN, Mme RICHARD, M. VIEIRA, Mme ROUX-MOURADIAN, M. BENYOUB, Mme LONJARET, M. TOURE, Mme RIPPLINGER, M. BOUZON, Mme DERVAHANIAN , Conseillers.

Excusés : Mme MOULIN (procuration à Mme CHAMARD), M. DALICHAMP (procuration à M. AMOROS),

Absents : -

=====

Objet : Dénomination des voies nouvelles de « l'Ecoparc du GRIFFON », situé entre les rues Paul Bert et Emile Zola à Décines-Charpieu.

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU l'avis de la commission Attractivité et développement économique en date du 22 juin 2026,

VU le plan de situation joint en annexe,

CONSIDERANT que toutes les voies doivent être dénommées, dès lors qu'elles contiennent plusieurs adresses, afin de faciliter leur repérage et adressage au sein de la Commune,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, aux places et parcs publics de la Ville,

CONSIDERANT que les voies nouvelles au sein de « l'Ecoparc du GRIFFON » en cours de construction, situé entre les rues Paul Bert et Emile Zola, telles que tracées sur le plan de situation annexé au présent rapport, ne sont pas nommées,

CONSIDERANT que la Commune souhaite rendre un hommage public à ce site qui fait partie du Patrimoine historique de son territoire,

CONSIDERANT que la Commune souhaite rendre un hommage public à Madame **Virginie DIDIER**, personnalité locale, qui a œuvré au sein de la résistance française pendant la seconde guerre mondiale aux côtés de ses frères, Emile et Louis Bertrand. Après la guerre, elle travailla à Vénissieux. Conseillère municipale, membre du bureau d'aide sociale, elle fut décorée en 1984 de l'ordre national du Mérite au titre de Chevalier,

CONSIDERANT que la Commune souhaite rendre un hommage public aux **Frères GIGNOUX**, cofondateurs de l'Entreprise pharmaceutique Gifrer-Barbezat née en 1912 de la rencontre entre Paul Louis Barbezat, chimiste et des frères Gignoux, alors fabricants d'eau oxygénée,

CONSIDERANT que la Commune souhaite rendre un hommage public à la revue littéraire de **l'Arbalète**, fondée en février 1940 à Décines-Charpieu par Monsieur Marc Barbezat. Typographiée sur la presse à bras de Monsieur Barbezat, rédigée par des soldats, l'Arbalète devient Maison d'édition en 1941,

CONSIDERANT que la Commune souhaite rendre un hommage public au site de l'Ecoparc du GRIFFON,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **DENOMMER les voies susvisées :**

- **Rue de l'Arbalète**, pour l'axe principal, tracé en **rouge** sur le plan ci-annexé,
- **Rue des Frères GIGNOUX**, pour l'axe secondaire tracé en **orange** sur le plan ci-annexé,
- **Rue Virginie DIDIER**, pour le corridor écologique, tracé **en vert** sur le plan ci-annexé,
- **Allée du Parc**, tracée **en jaune** sur le plan ci-annexé,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur ALLOIN à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

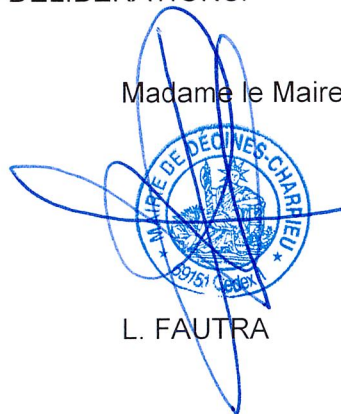
A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	35 - Mme FAUTRA, M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DA SILVA DIAS, Mme MOULIN (procuration), M. DJORKAEFF, Mme FOULHOUX, M. MERCADER, Mme ALAIMO, M. GUESMIA, Mme PENARD, M. MANSERI, Mme BOIX, M. LAPRUGNE, Mme CONTRASTIN, M. VIZADES, Mme DOLMADJIAN, M. SOLFOROSI, Mme RABALLAND, M. PIERRE, Mme DAGNET, M. DALICHAMP (procuration), Mme SIAUDEAU, M. GRIGORYAN, Mme RICHARD, M. VIEIRA, Mme ROUX-MOURADIAN, M. BENYOUB, Mme LONJARET, M. TOURE, Mme RIPPLINGER, M. BOUZON, Mme DERVAHANIAN
CONTRE	
ABSENTION	

.....
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,



L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.